

République Française  
Département des Ardennes  
**Commune de COMMUNE DE RIMOGNE**

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 28 Juin 2018

L' an 2018 et le 28 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

**Présents** : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : LACAILLE Adeline, MAIRE Marie, MANAND Christiane, MM : DRUART Jean-Marie, MAUGUET Quentin, MAURICE Denis, RICHET Olivier, ROSSATO Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CLOUET Monique à M. RICHET Olivier, VALLI Sophie à M. TRUONG Grégory

Excusé(s) : Mme POCQUAT Sophie, M. PINNETERRE Jean-Luc

Absent(s) : Mme DEVIE Noëlle

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 21/06/2018

**Date d'affichage** : 21/06/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le : 29/06/2018

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MAUGUET Quentin

#### **Objet des délibérations**

### SOMMAIRE

2018-45 - ajout à l'ordre du jour

2018-46 - Participation des communes du regroupement scolaire aux frais de fonctionnement des écoles : année 2017

2018-47 - Tarifs 2018

2018-48 - tarifs centre de loisirs municipal : rentrée 2018

2018-49 - Création d'emplois saisonniers

2018-50 - création d'emploi

2018-51 - création d'emploi

2018-52 - création d'emploi

2018-53 - Convention CDG- Archives

2018-54 - Parcours Ardoisier : demande de financement LEADER

2018-55 - création d'emplois

#### ***2018-45 - ajout à l'ordre du jour***

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal,

après en voir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- création d'emplois

PRECISE que ce point sera traité en fin de séance.  
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**2018-46 - Participation des communes du regroupement scolaire aux frais de fonctionnement des écoles : année 2017**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire détaillant les frais de fonctionnement des écoles primaires pour l'année 2017,

Vu le nombre de 252 élèves scolarisés à Rimogne dont 60 provenant de communes voisines,  
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au partage des frais au prorata du nombre d'élèves  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires pour l'année 2017 à 717€ par élève.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**2018-47 - Tarifs 2018**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,  
Considérant que l'appartement a été inhabité pendant plusieurs années, et qu'il a été rénové,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le loyer de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'annexe de l'école Desplous (à gauche sur le palier) au tarif mensuel de 400€ par mois.

FIXE la caution à 400€.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**2018-48 - tarifs centre de loisirs municipal : rentrée 2018**

après avoir entendu les explications de M. le Maire,  
le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour le centre de loisirs municipal à compter de la rentrée de septembre 2018 :

Tarif enfant Rimogne :

Garderie : 0.70€ 30 minutes

Accueil du matin : 5.00€

Cantine : 4.50€

Accueil de l'après-midi : 5.00€

Tarif enfant extérieur :

Garderie : 0.70€ 30 minutes

Accueil du matin : 6.00€

Cantine : 4.50€

Accueil de l'après-midi : 6.00€

Tarif QFin à 630 :

Garderie : 0.45€ 30 minutes

Accueil du matin : 4.50€

Cantine : 4.30€

Accueil de l'après-midi : 4.50€

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**2018-49 - Création d'emplois saisonniers**

En vue de renforcer les équipes durant les congés d'été au service espaces verts,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter du 2 juillet 2018, 2 emplois saisonniers (accroissement saisonnier d'activité article 3-2°), à temps non complet (20/35°) :

Le recrutement et la rémunération s'effectueront sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial, IB 347 IM 325.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**2018-50 - création d'emploi**

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences de la collectivité,  
Après avoir entendu les explications de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**2018-51 - création d'emploi**

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences de la collectivité,  
Après avoir entendu les explications de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**2018-52 - création d'emploi**

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences de la collectivité,  
Après avoir entendu les explications de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**2018-53 - Convention CDG- Archives**

Le Maire informe l'assemblée que :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Ardennes, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités et établissements du département une mission d'accompagnement dans la gestion des archives.

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un archiviste itinérant qui effectue les actions suivantes :

- Tri et préparation des éliminations,
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales,
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique),
- Sensibilisation du personnel à l'archivage courant,
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux.
- La tarification est réalisée conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 04 novembre 2016 ; il s'agit d'une facturation à hauteur du coût salarial (salaire brut augmenté de la valeur des charges sociales) du correspondant « archives » majoré de 10% au titre de frais de gestion.

L'archiviste propose une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de convention de mise à disposition du correspondant « archives » du Centre de Gestion des Ardennes

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition du correspondant « archives » du Centre de gestion des Ardennes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**2018-54 - Parcours Ardoisier : demande de financement LEADER**

En vue de la création d'un parcours de visite extérieur sur le thème du patrimoine ardoisier,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Vu le coût et le plan de financement de l'opération :

- Coût de l'opération (€, HT) = 28 013.50€, selon le détail suivant :

Frais d'études et conception graphique : 2 900.00€

Fourniture et pose des supports du parcours de visite et des panneaux directionnels : 15 375.00€

Restauration des baies de la chapelle Sainte Barbe : 7 688.50€

Travaux d'électricité : 2 050.00€

- Plan de financement :

Commune de Rimogne : 47.3% = 13 252.86€

Europe FEADER-LEADER : 52.7% = 14 760.64€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet et le plan de financement de l'opération,

DEMANDE à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**2018-55 - création d'emplois**

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences de la collectivité,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer – en application de la l'article 3-3-1° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée pour motif : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes -, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les emplois contractuels suivants :

- Un emploi d'agent de surveillance du restaurant scolaire à temps non complet : 7/35°
- Un emploi d'agent de surveillance du restaurant scolaire à temps non complet : 3/35°

PRECISE que ces emplois seront rémunérés suivant IB 347 IM 325.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

En mairie, le 29/06/2018

Le Maire

Grégory TRUONG

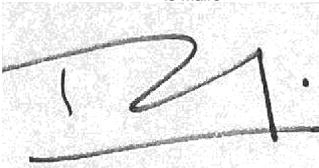
le Maire



Grégory TRUONG

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 29/06/2018 à 09:00:52  
Référence : 1f313245c655217b9afb43a849e6f9f2e294823f

le Maire



Grégory TRUONG

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 29/06/2018 à 09:00:52  
Référence : 1f313245c655217b9afb43a849e6f9f2e294823f